



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est élaboré par les membres du Conseil d'Administration et modifié de façon à rester en conformité avec les besoins de l'activité de l'association.

Les propositions de modifications sont faites par les membres du Conseil d'Administration.

Elles sont discutées en fonction des nécessités de gestion lors des consultations du Conseil. Les modifications seront présentées à l'assemblée suivante.

Toute nouvelle adhésion à l'association doit accepter, tant des statuts, que du présent règlement intérieur.

BUREAU

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU BUREAU :

L'association bouliste est administrée par un bureau composé de membres élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

1 – un président

2 – un ou plusieurs vices présidents

3 – un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint

4 – un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint

ARTICLE 2 : RÔLE DU BUREAU

Le bureau définit la politique à suivre dans tous les domaines. Il assume l'administration et la gestion de l'association sportive. Il détient le pouvoir de décision. Les séances sont dirigées par le président, ou à défaut, par le vice président.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il

est convoqué par son président ou sur la demande d'un quart de ses membres

La présence d'un tiers des membres est nécessaire pour la validation des délibérations



Tout membre qui, sans excuse, aura manqué trois réunions, consécutives ou non, sera considéré comme démissionnaire

En cas de vote, les dispositions suivantes seront appliquées :

** décision à la majorité, en cas d'égalité, la voix du président sera prépondérante*

** le vote a lieu à bulletin secret à la demande d'un des membres*

Un ordre du jour est adressé à chaque membre

Un compte rendu de séance sera établi par le secrétaire et envoyé à chaque membre du bureau.

ARTICLE 4 : RÔLE ET FONCTIONS DES DIFFERENTS MEMBRES DU BUREAU :

LE PRESIDENT :

Il anime et contrôle l'association

Il a tous les pouvoirs pour engager financièrement l'association et approuver les dépenses, dans les limites budgétaires décidées par le bureau

Il dirige l'administration de l'association : signature des contrats, représentation à l'égard des tiers, action en justice

Il ordonnance les dépenses auprès du trésorier

Il reçoit tout le courrier, le vise et le transmet aux autres membres du bureau

Il est chargé de toutes les relations publiques

Il présente le rapport moral à l'assemblée générale

Il participe à la préparation et la réalisation des événements organisés par l'association

LE SECRETAIRE :

Sous couvert du président, il veille au respect des statuts et du règlement intérieur

Il applique et fait appliquer les décisions prises en assemblée

Il rédige les différents courriers pour le compte du président

Il établit les convocations lors des assemblées

Il consigne les procès verbaux des réunions

Il participe à la préparation et la réalisation des événements organisés par l'association



Il dépose les dossiers de subventions

Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives

LE TRESORIER :

Il gère les finances de l'association

Il assume les règlements des dépenses ordonnancées par le président ou décidés lors des assemblées

Il vérifie l'encaissement des recettes et tient à jour la comptabilité

Il présente le rapport financier à l'assemblée générale

Il établit le budget prévisionnel

Il arrête les comptes d'exploitation et le bilan annuel qu'il soumet aux membres du bureau

Il participe à la préparation et la réalisation des événements organisés par l'association.

LE VICE PRESIDENT :

Il peut représenter, par délégation, le président pour des raisons pratiques ou pour des questions de compétence spécifiques.

Il participe à la préparation et la réalisation des événements organisés par l'association.

LES MEMBRES :

Ils participent aux assemblées.

Ils participent à la préparation et la réalisation des événements organisés par l'association.

ARTICLE 5 : MOTIFS POUVANT JUSTIFIER LA RADIATION D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION :

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

** l'utilisation abusive des services de l'association à titre personnel*

** le détournement de fonds appartenant à l'association*

** une faute grave, négligence, acte volontaire ayant pour conséquence un risque pour la sécurité physique d'un adhérent de l'association - ou un comportement dangereux ou propos désobligeants envers les autres adhérents*

** non respect du règlement intérieur ou des règles de sécurité.*

La radiation sera votée à la majorité des deux tiers des personnes présentes.



ARTICLE 6 : POUVOIR DE SIGNATURE BANCAIRE

Le président ainsi que le trésorier disposent de la signature bancaire.

COTISATIONS

ARTICLE 7 : MONTANT

Le montant de la cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur est rédigé conformément aux statuts de l'association.

Il est remis à tous les membres de l'association.

*Ce règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale
du*

*Le Président
Nicolas RAPPEZ*

*Le Secrétaire
Jorge DIAS*